

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
DES
Beaux-Arts.

1^{er} Bureau
BEAUX-ARTS.

Département

Académie Royale
de France à Rome

Injonction de la Cour
des Comptes, concernant
les achats mobiliers pour
le service de l'École.

Paris, le 11 juillet 1846.

422

Monsieur le Directeur, la Cour des Comptes dans l'arrêt qu'elle a rendu le 31 X^{bre} dernier sur les paiements effectués par le Trésorier du Trésor pendant la gestion de 1844, a fait l'injonction suivante; pour l'avenir:

Veiller à ce que les dépenses pour achat de mobilier à l'usage de l'École de Rome, soient appuyées de certificats constatant l'inscription de ces objets sur un Inventaire.

Vous aurez en conséquence, Monsieur le Directeur, toutes les fois qu'il sera fait des achats d'objets mobiliers pour le service de l'École, à joindre à vos bordereaux de dépenses, les certificats réclamés par la Cour des Comptes. Je vous recommande expressément de tenir la main à l'exécution rigoureuse de cette formalité.

Agrez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Delmas

M. le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.